COMMUNE DE
MONTREUX

RAPPORT No 04 / 2013

de la Municipalité au Conseil communal

en réponse au postulat de M. Pierre Rochat,
pris en considération le 10.09.2000,
sur la gouvernance municipale

Date proposée pour la
1ère séance de commission :

Le mardi 19 mars 2013 à 20 h. 00

à la Villa Mounsey, rue du Marché 8, Montreux

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport

Dans sa séance du 10 septembre 2008, le Conseil communal acceptait la prise en considération du postulat de M. Pierre Rochat sur la gouvernance municipale, qui avait été développé lors de la séance du 28 mai 2008.

Par sa démarche, M. le Postulant entendait réagir au contexte malheureux que vivait alors la Commune de Montreux suite au dossier de la vente des Bosquets et à la présomption (alors) de condamnation d'un membre de la Municipalité pour acceptation d'un avantage.

Le présent Rapport entend répondre aux sollicitations contenues dans ce postulat pris en considération.

2. Demandes contenues dans le postulat

Les demandes à la Municipalité inscrites dans le postulat pris en considération sont les suivantes :

- *qu'elle fasse l'analyse critique et introspective de son organisation en s'inspirant des méthodes reconnues et avérées de gouvernance ;*
- *qu'elle révise fondamentalement le règlement d'organisation qui la régit actuellement et nous le transmette ;*
- *qu'elle atteste désormais, par exemple au travers du rapport annuel de gestion, de son bon fonctionnement interne, de l'évaluation régulière de ses membres et de la validation renouvelée de leurs déclarations d'intégrité et d'indépendance ;*
- *qu'elle transmette, régulièrement aussi, un registre des intérêts des membres de la Municipalité.*

3. Réponses de la Municipalité

Comme elle l'a déjà déclaré tant au Conseil communal qu'à la population, notamment lors de la présentation de son programme de législature 2011-2016, la Municipalité partage la volonté de bonne gouvernance, telle qu'évoquée par M. le Postulant. Que ce soit dans la réflexion et les décisions qu'elle a prises quant à son organisation, ses modes de travail, sa volonté de renforcer la conduite transversale des projets, etc., la Municipalité a déjà clairement démontré qu'elle entend s'inspirer des méthodes reconnues et avérées de bonne gouvernance. A titre d'exemple, un certain nombre des mesures prises sont présentées dans la réponse de la Municipalité à la motion (ancienne) du 7.10.2009 de Mme Irina Gote demandant à la Municipalité de détailler et communiquer sous forme de rapport les mesures qu'elle prend ou entend prendre suite à l'audit de la Cour des comptes[1].

De manière plus concrète et en phase avec les demandes contenues dans ce postulat, la Municipalité a décidé de réviser intégralement son Règlement d'organisation, objet de sa compétence, soumis en annexe, afin que les membres du Conseil, respectivement la population, puisse s'y référer si nécessaire.

[1] Rapport 03/2013

La Municipalité a également inscrit formellement à l'ordre du jour de l'un de ses séminaires annuels un point d'échange sur son fonctionnement. Au-delà, la question de son évaluation est régulière que ce soit en regard de la conduite des projets, de l'adéquation des procédures, du respect des délais, de l'analyse de son action avec ses cadres et autres. Le climat d'échange et de volonté mutuelle d'amélioration que connaît la Municipalité contribue sans aucun doute à la bonne mise en œuvre de ces démarches. La (re)définition de diverses procédures et la rédaction de nouvelles directives écrites vont également dans ce sens. Elle réfléchit encore à moderniser ses rapports avec la conférence des Chefs de Service, dans le but de préciser les modalités de délégation et se donner le temps nécessaire à l'anticipation et à la réflexion stratégique.

Dans le plein respect de la loi et de son Règlement d'organisation, la Municipalité est attentive aux questions d'indépendance et d'intégrité. Régulièrement, l'un ou l'autre des membres de la Municipalité ne participe d'ailleurs ni aux discussions ni aux votes d'objets pouvant le concerner, lui ou quelqu'un de son entourage.

Le registre des intérêts des membres de la Municipalité est public, à savoir que tout un chacun peut en prendre connaissance via le site Internet de la Commune ou en le demandant à l'Administration générale. Comme déjà annoncé au Conseil communal, ce registre est similaire à celui mis en place au plan cantonal, pour les élus du Grand Conseil notamment.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu au postulat de M. Pierre Rochat sur la gouvernance municipale, non seulement quant aux idées mentionnées mais surtout concrètement et de manière pragmatique, au-delà des débats qui avaient eu lieu à l'occasion de sa prise en considération, débats évidemment liés au contexte particulier précité.

La Municipalité est aussi convaincue que l'analyse de son mode de gouvernance doit être régulière et, comme indiqué, elle a déjà pris des mesures pour conduire ce type de réflexion de manière périodique.

4. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le rapport No 04/2013 de la Municipalité du 1er mars 2013 en réponse au postulat de M. Pierre Rochat, pris en considération le 10.09.2000, sur la gouvernance municipale,

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de prendre acte du présent Rapport, en réponse au Postulat de M. Pierre Rochat, pris en considération le 10.09.2000, sur la gouvernance municipale.

Ainsi adopté le 1er mars 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic		La secrétaire
L. Wehrli	L.S.	C. Martin

Annexe : Règlement interne de la Municipalité du 21.12.2012 – Législature 2011-2016

Délégation municipale : Laurent Wehrli, Syndic